

Gouvernement du Québec

## Décret 801-2009, 23 juin 2009

CONCERNANT le Comité des priorités

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les dispositions applicables au Comité des priorités soient les suivantes :

### COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité des priorités :

- le premier ministre;
- la vice-première ministre, ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable du Plan Nord;
- la présidente du Conseil du trésor;
- le président du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable;
- la présidente du Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel;
- le président du Comité ministériel du développement des régions et de l'occupation du territoire et président du Comité de législation;
- la présidente du Comité des communications;
- le ministre des Finances et ministre responsable de la région de Montréal;
- le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale;
- le ministre de la Santé et des Services sociaux;
- le Leader parlementaire du gouvernement.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. Le premier ministre est le président du Comité et la vice-première ministre, ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable du Plan Nord, la vice-présidente.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont le président ou, en son absence, la vice-présidente.

4. Le Comité est tenu de siéger aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque le premier ministre le demande.

5. Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétariat général du Conseil exécutif.

### MANDAT DU COMITÉ

6. Le Comité a pour mandat :

1° de définir l'orientation générale des politiques du gouvernement, de déterminer ses priorités d'action et d'en assurer le suivi;

2° d'examiner les enjeux budgétaires et financiers reliés à l'élaboration du cadre financier, à la revue de programmes et à la préparation du budget, ainsi que les processus entourant ces opérations, et d'effectuer les arbitrages requis entre les priorités gouvernementales et les objectifs budgétaires;

3° d'examiner les dossiers stratégiques comportant des enjeux majeurs pour la société québécoise ou ayant de fortes incidences interministérielles afin d'évaluer leur opportunité et d'assurer la cohérence des politiques et des programmes gouvernementaux;

4° d'orienter la réflexion prospective sur des questions ayant des répercussions sur l'ensemble de l'activité gouvernementale;

5° de définir l'encadrement général de la planification stratégique des ministères et organismes.

QUE le présent décret remplace le décret n° 1-2009 du 7 janvier 2009.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52122

Gouvernement du Québec

## Décret 802-2009, 23 juin 2009

CONCERNANT le Comité des priorités économiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

Que soit créé le Comité des priorités économiques;

QUE les dispositions applicables au Comité des priorités économiques soient les suivantes :

## COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité des priorités économiques :

- le premier ministre;
- le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- la présidente du Conseil du trésor;
- le président du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable;
- la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable du Plan Nord;
- la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- le ministre des Finances;
- la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- la ministre des Transports;
- le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- le ministre du Travail.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. Le premier ministre est le président du Comité et le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le vice-président.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont le président ou, en son absence, le vice-président.

4. Le Comité est tenu de siéger aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque le premier ministre le demande.

5. Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétariat général du Conseil exécutif.

## MANDAT DU COMITÉ

6. Le Comité a pour mandat :

1<sup>o</sup> d'assurer un suivi étroit de la situation économique;

2<sup>o</sup> de déterminer les actions à prendre et les solutions concrètes à mettre en application afin de résoudre rapidement les difficultés économiques touchant le Québec;

3<sup>o</sup> d'élaborer une stratégie à l'égard des projets d'investissements et d'en assurer la coordination.

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 14-2009 du 14 janvier 2009.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52123

Gouvernement du Québec

## Décret 803-2009, 23 juin 2009

CONCERNANT le Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les dispositions applicables au Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable soient les suivantes :

## COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable :

- le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable du Plan Nord;
- la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor;
- le ministre des Finances;
- le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- la ministre des Transports;
- le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- le ministre du Revenu;
- le ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie;
- la ministre du Tourisme;
- la ministre des Services gouvernementaux;
- le ministre délégué aux Transports;
- le ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune;
- le whip en chef du gouvernement;
- le président du caucus du parti du gouvernement.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est le président du Comité et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la vice-présidente; la vice-présidente remplace le président lorsque celui-ci est absent, n'est pas disponible ou présente un document.